



Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679\*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Régularisation des installations 2930 (existantes et projet Scorpion) du 7ème RMAT, sur le quartier CdB de Reyniès à Varcès-Allières-et-Risset (38)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) : Madame  Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou raison sociale 7ème RMAT (Régiment du MATériel)

N° SIRET 13000303100015 Forme juridique Armée de Terre

Qualité du signataire Chef de corps du 7ème RMAT,

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04.37.27.18.00 Adresse électronique 7rmat.cmi.fct@intradef.gouv.fr

N° voie 7 Type de voie boulevard Nom de voie de l'Artillerie

Lieu-dit ou BP BP 57401

Code postal 69 347 Commune LYON Cedex 07

Si le demandeur réside à l'étranger Pays FRANCE Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté  Madame  Monsieur

Nom, prénom AUBERT Mikael Société 7ème RMAT

Service 2ème Cie Maintenance Mobilité Varcès Fonction Chef de section appui au commandement et à la production

Adresse N° voie Type de voie RD Nom de voie 1075

Lieu-dit ou BP Quartier de Reyniès, BP 08

Code postal Commune

N° de téléphone 04.56.85.74.58 Adresse électronique VARCES-ALLIERES-ET-RISSET CEDEX

## 3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie Type de voie RD Nom de la voie 1075

Lieu-dit ou BP Quartier de Reyniès, BP 08

Code postal 38 761 Commune VARCES-ALLIERES-ET-RISSET CEDEX

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Description générale du site :

Le quartier Chef de Bataillon de Reyniès est implanté à Varcès-Allières-et-Risset (38).

Le site comprend :

- des bâtiments administratifs,
- des logements,
- des terrains d'entraînement,
- une zone technique en partie sud regroupant notamment : les ateliers de réparation et d'entretien des véhicules, les hangars de remisage des engins et des bâtiments de stockage (outillage, produits, matériels militaires, etc.).

Plusieurs organismes exploitent ces installations : l'ESID, le CBGDD, le 7ème RMAT, le 7ème BCA, le 93ème RAM.

Le site est actuellement classé au titre des ICPE pour les installations suivantes :

- 3 chaudières exploitées par l'ESID soumises à Déclaration avec contrôle sous la rubrique 2910-A,
- une soute à munition exploitée par le 93ème RAM, soumise à Déclaration avec contrôle sous la rubrique 4220,
- une cabine de peinture exploitée par le 7ème RMAT, soumise à Déclaration avec contrôle sous la rubrique 2930-2 (initialement déclarée sous la rubrique 2940-2b - récépissé du 07/04/2003),
- un atelier de réparation exploitée par le 7ème RMAT, actuellement soumis à Autorisation sous la rubrique 2930-1.

En revanche, le site comprend plusieurs ateliers de réparation et d'entretien des véhicules, dont la plupart n'ont pas fait l'objet d'un classement ICPE car leur surface unitaire est inférieure au seuil de déclaration de 2000 m².

Suite à la note publiée par le Ministère des Armées le 22 avril 2020, il est nécessaire de prendre en compte la surface cumulée de ces installations pour chaque exploitant, portant ainsi :

- les ateliers exploités par le 7ème RMAT à un classement à Enregistrement sous la rubrique 2930-1 (le régime d'Autorisation précédent n'a plus lieu d'être),
- les ateliers exploités par le 7ème BCA à un classement à Déclaration avec contrôle sous la rubrique 2930-1,
- les ateliers exploités par le 93ème RAM à un classement à Déclaration avec contrôle sous la rubrique 2930-1.

Un plan de localisation des différentes installations 2930 du quartier militaire est fournie en Annexe.

Le présent dossier concerne la régularisation des ateliers de réparation et d'entretien des véhicules (rubrique 2930-1) exploités par le 7ème RMAT. Des dossiers de déclaration pour le 7ème BCA et le 93ème RAM seront déposés en parallèle.

Le 7ème Régiment du Matériel assure une mission de maintenance du matériel de la Défense. Il est dépositaire d'une mission de maintenance opérationnelle qu'il exerce aussi bien au quotidien dans les ateliers que dans un contexte opérationnel en manoeuvre ou en opérations extérieures.

Situation actuelle :

Actuellement, les installations 2930-1 exploitées par le 7ème RMAT sur le site de Varcès-Allières-et-Risset sont :

- les ateliers 49, 50, 51 et 52 (comprenant une aire de lavage),
- les aires de point fixe : à l'ouest et à l'est du bâtiment 49, ainsi qu'à l'ouest du bâtiment 51,
- les aires de stockage des déchets à proximité des bâtiments 49 et 51.

Les opérations de maintenance et d'entretien réalisées dans les ateliers 2930-1 sont :

- des opérations de maintenance de premier type (NT1) : vidange, entretien des plaquettes de frein, ajout de liquide de refroidissement, etc. ;
- des opérations de maintenance de second type (NT2) : carrosserie, tôlerie, remplacement des pneus, réparation lourde,
- le lavage des véhicules dans l'aire de lavage (bâtiment 52).

La cabine de peinture est présente dans le bâtiment 52 : initialement déclarée sous la rubrique 2940-2b (récépissé du 07/04/2003), cette installation est aujourd'hui déclarée au bénéfice de l'antériorité sous la rubrique 2930-2b (suite à la modification de la nomenclature ICPE par le décret du n°2020-559 du 12 mai 2020).

Les ateliers fonctionnent en journée et en semaine.

Projet Scorpion :

Dans le cadre du projet Scorpion, les travaux suivants sont en cours de réalisation sur les installations 2930 du 7ème RMAT :

- Construction d'un nouvel atelier de réparation des engins, avec 2 locaux déchets (bâtiment 192).

Les plans détaillés de ce nouveau bâtiment 192 sont fournis en Annexe.

**4.2 Votre projet est-il un :**Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2930	1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur  La surface de l'atelier étant : a) supérieur à 5000m <sup>2</sup>	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur : 16 178 m <sup>2</sup> (voir détails en PJ6)	E

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?  
Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

*Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.*

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est présente au droit de l'emprise du projet. La ZNIEFF la plus proche est située à environ 1 km au Nord-Est : ZNIEFF de type 1 "Boisement thermophile de la montagne de Grand Roche" (réf 820030305). Voir cartographie en Annexe.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Varcès-Allières-et-Risset est concernée par un classement partiel en zone de montagne (source : <a href="http://www.isere.gouv.fr">www.isere.gouv.fr</a> ).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun APB n'est présent au droit de l'emprise du projet. L'APB le plus proche est situé à 3,5km au Nord du projet : "Colline De Comboire" (réf FR3800951).

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Varcès-Allières-et-Risset n'est pas concernée par la loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc naturel, aucune réserve naturelle et aucune zone de conservation halieutique n'est présente au droit de l'emprise du projet. La zone la plus proche est située à environ 1,3 km à l'Ouest : Parc Naturel Régional du Vercors.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Grenoble Métropole possède un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). L'A51 est localisée à environ 150m à l'ouest de la zone d'étude. Les cartes de bruit stratégiques indiquent que les niveaux sonores restent modérés : inférieures à 60 dB(A) de jour et 50 dB(A) de nuit (voir Annexe 1).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est localisé à 2,7 km au Nord-Est. Le site patrimonial remarquable le plus proche est situé à environ 11 km au Nord du projet : SPR de Grenoble.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est située au droit du projet. La zone humide la plus proche est située à environ 300 m à l'Ouest du projet : référencée 38GL0011 « Ruisseau de Lavanchon » (source : CEN Isère).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Varcès-Allières-et-Risset est couverte par : - Un PPRN Multirisques approuvé le 17/05/2004 ; - Un PPRT Jarrie 2 approuvé le 22/05/2015 lié à l'activité de l'installation Arkema. La commune est en outre concernée par le projet de PPRI Drac aval, prescrit 14/02/2019, toujours en cours d'élaboration (janvier 2021).  La zone d'étude n'est toutefois pas concernée par un risque naturel ou technologique (voir Annexe 1).
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas référencé comme site BASOL, site BASIAS ou SIS.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé au droit d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) (source : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé au droit d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. Les périmètres de protection les plus proches sont situés à environ 750 m à l'Est de l'emprise du projet (captage de Rochefort).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est situé au droit de l'emprise du projet. Le site inscrit le plus proche est situé à environ 2,5 km au Nord du projet : « Domaine de Furonières.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site NATURA 2000 le plus proche est à 10 km au Nord-Ouest : "Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Somin" (réf FR8201745).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à 6,8 km au Nord-Ouest du projet : « Vallon Bruyant ».

## 7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation	Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)	
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations consomment de l'eau pour le lavage des véhicules (aire de lavage), le lavage des sols, le contrôle des équipements sous pression (freinage des véhicules) et les besoins sanitaires des employés (ainsi qu'indirectement pour le chauffage des locaux). Le site est alimenté par le réseau d'eau potable communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations 2930 ne comprennent pas de sous-sol. Les installations souterraines sont uniquement les fosses et le bassin de rétention des eaux d'extinction incendie du bâtiment 192 (profondeur < 2m). Il n'y a pas d'incidence sur l'écoulement de la nappe (présente à plus de 3m de profondeur).  Aucun rejet d'eau n'est effectuée dans la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des excavations ont été nécessaires pour les aménagements du projet Scorpion du 7ème RMAT : fondations des bâtiments 192, bassin de rétention des eaux, évacuation des terres polluées, voiries. Sur les 5 551 m <sup>3</sup> de déblais excavés : 487 m <sup>3</sup> ont été évacués en ISDND et le reste en décharge ISDI.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet Scorpion a également été consommateur de matériaux pour la mise en place de la couche de forme sous les installations du 7ème RMAT. Il a été apporté 4 803 m <sup>3</sup> de matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations 2930 sont au sein du quartier militaire, qui est largement anthropisé. Les installations 2930 nouvelles sont réalisées sur des zones déjà imperméabilisées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans ou à proximité d'une zone NATURA 2000 : la zone la plus proche est à 10 km au Nord-Ouest : il s'agit des "Pelouses, forêts remarquables et habitats rocheux du Plateau du Sormin" (référéncée FR8201745 - directive Habitats).

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les ateliers ne sont pas susceptibles d'avoir d'incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire.</p> <p>Zone de montagne : le périmètre du quartier militaire est inchangé.</p> <p>PPBE : l'ambiance sonore du quartier militaire reste modérée. Une campagne acoustique sera réalisée pour toute la zone technique du quartier militaire après la fin des opérations d'aménagement du projet Scorpion.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le périmètre du quartier militaire reste inchangé.</p> <p>Les installations 2930 nouvelles du projet Scorpion sont réalisées sur des zones déjà imperméabilisées.</p>
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les installations 2930 peuvent être à l'origine d'une pollution (carburant et huiles dans les engins) ou d'un incendie.</p> <p>Conformément à l'AMPG, les installations sont à plus de 15m des limites de site.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les installations étudiées ne sont pas susceptibles d'entraîner une aggravation d'un risque naturel.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?  Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité réalisée dans les ateliers de réparation et d'entretien n'est pas susceptible de générer des risques sanitaires : les rejets atmosphériques sont faibles, et les eaux usées industrielles sont rejetées au réseau d'assainissement communal pour être pris en charge par une station d'épuration.</p> <p>Sans objet.</p>
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le trafic de l'installation est lié aux engins devant être réparés, et aux véhicules du personnel. L'impact sur le trafic routier est limité, compte tenu de la proximité du site à des axes routiers importants (TMJA 2016 : 13 800 véh/j sur RD1075 et 24 500 véh/j sur A51).</p>
	Est-il source de bruit ?  Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La circulation des véhicules, les activités d'entretien et de réparation au sein des ateliers, le fonctionnement des équipements techniques (ventilateurs, extracteurs, etc.) sont sources de bruit. Les émissions sonores restent modérées et feront l'objet d'une surveillance.</p> <p>D'après les cartes de bruit stratégiques, les niveaux sonores sur le site liés à l'A51 restent inférieurs à 60dB(A). De plus, le site n'est pas sensible.</p>
	Engendre-t-il des odeurs ?  Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions olfactives correspondent aux gaz d'échappement des engins en circulation et à l'utilisation de quelques solvants dans les ateliers. L'impact est localisé.</p> <p>Aucune source de nuisance olfactive particulière n'impacte le site. Notons que les occupants du site ne sont pas une population sensible.</p>
	Engendre-t-il des vibrations ?  Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les activités d'entretien et réparation à l'intérieur des bâtiments ne sont pas sources de vibrations. Les vibrations générées par la circulation des véhicules et engins militaires restent internes au site ; la vitesse de circulation sur le site étant limitée.</p> <p>L'A51 est à plus de 150m des installations 2930 étudiées.</p>

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations 2930 sont dans des bâtiments et fonctionnent uniquement en journée. Les éclairages de sécurité se limitent aux périodes de faible luminosité (hiver, brouillard). De plus, le site s'inscrit dans un environnement urbain.  Des éclairages sont présents sur les routes bordant le site. Toutefois, le site n'est pas sensible aux nuisances lumineuses.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ateliers 2930 entraînent des émissions diffuses par la circulation des véhicules, et des émissions canalisées ponctuelles : gaz d'échappement lors des essais en ateliers et gaz de soudure. Les émissions sont faibles par nature.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux usées industrielles passent par un séparateur HCT et rejoignent le réseau EP. Les eaux pluviales de toiture et voiries seront rejetées au milieu naturel (La Marjoera), après passage éventuel par un des séparateurs HCT du site. Les eaux usées sanitaires sont rejetées au réseau d'assainissement communal.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité génère différents types de déchets : emballages, huiles usagées, chiffons souillés, bidons souillés, ferrailles, batteries d'engins, etc. Ces déchets sont triés selon leur nature, et stockés dans des contenant adaptés sur rétention. Les déchets sont pris en charge par des prestataires agréés pour leur valorisation ou leur élimination.
<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations 2930 sont au sein du quartier militaire existant. Elles n'ont aucun impact sur le patrimoine architectural, culturel ou archéologique. Rappelons qu'il n'y a aucun enjeu à moins de 2km.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations 2930 sont au sein du quartier militaire existant.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les avis rendus par l'autorité environnementale depuis 2017 ont été consultés. Aucun projet n'est localisé à moins de 2km du site étudié.

En revanche, le site est en milieu urbain : les émissions des installations 2930 (eaux usées au réseau d'assainissement, émissions de gaz d'échappement, émissions sonores, déchets, trafic routier) se cumulent avec les autres installations et activités environnantes.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :



#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Air : fontaine à solvants avec un produit biodégradable : pas de COV (mesure d'évitement)  
Eaux industrielles : collecte et traitement par des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet (mesure de réduction)  
Déchets : tri selon nature, stockage adapté et évacuation par des prestataires en filières agréés (mesure de réduction)  
Bruit-Lumière : activité réalisée en journée, et principalement dans les ateliers (mesure de réduction)  
Bruit-Vibrations : circulation à vitesse limitée sur le site (mesure de réduction)

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Le site existe déjà.  
A noter qu'en cas de cessation d'activité, le site sera remis dans un état compatible avec un usage industriel, ou non sensible.

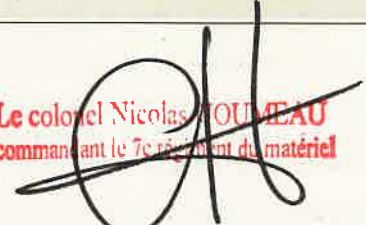
#### 9. Commentaires libres

Les installations 2930 sont au sein du quartier militaire, qui est largement anthropisé.  
Les émissions atmosphériques, sonores et aqueuses sont faibles. Des contrôles périodiques seront réalisés afin de s'assurer de la conformité à la réglementation en vigueur.  
L'impact du trafic routier est faible, compte tenu de la proximité du site des axes routiers majeurs (A51, D1075).  
Les déchets sont gérés selon leur nature, et conformément à la réglementation en vigueur.

#### 10. Engagement du demandeur

A Lyon Le 14 SEP. 2022

Signature du demandeur

  
Le colonel Nicolas TOUMEAU  
commandant le 7e régiment du matériel

## Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<p><b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :</p> <p>En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°5.</b> - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]</p> <p>Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<p><b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b></p>	
<p><b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b></p>	
<p><b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].</p> <p>Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b></p>	
<p><b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b></p>	
<p><b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste</b></p>	

suivante :

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/>            |
| - le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3  | <input type="checkbox"/>            |
| - le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement   | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement  | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement                      | <input type="checkbox"/>            |
| - le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement                      | <input type="checkbox"/>            |
| - le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement  | <input type="checkbox"/>            |

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]   | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].<br>Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].   | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/> |
| P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :   | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]   | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] | <input type="checkbox"/> |
| - P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  | <input type="checkbox"/> |

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Annexe 1 - Cartographies de l'état initial	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 2 - Gestion des eaux incendie (calculs D9/D9a)	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 3 - Plans du nouveau bâtiment 192	<input checked="" type="checkbox"/>
Annexe 4 - Plan cadastral des installations 2930 du quartier militaire	<input checked="" type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>